

Arrêté n°89/2024
Portant réglementation de la circulation
Sur le territoire de la commune de Lairoux

VU le maire de Lairoux,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée le 9 octobre 2024 de M. David LALANDE représentant la société APAVE.
Considérant les travaux de réalisation de contrôle qualité sur le raccordement de la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 21 octobre 2024 et pour une durée de 52 jours calendaires, la circulation sur les voies communales et les chemins ruraux en agglomération et hors, sur les routes départementales en agglomération sera effectuée de manière alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Véolia Eau.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque panneau du chantier ainsi que ceux de la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : APAVE et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 11 octobre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

